



World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



Mauritanie

Version révisée, décembre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Le système de l'éducation a pour objectif général de donner aux enfants, à travers l'enseignement fondamental, l'éducation de base nécessaire au développement de leur personnalité. Il doit aussi leur permettre l'acquisition d'une formation qualifiante pour garantir leur insertion dans la vie professionnelle, lors du cursus d'enseignement général secondaire et supérieur ou grâce au réseau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Plusieurs textes juridiques traitent des différents aspects relatifs au système éducatif mauritanien, qu'il s'agisse du statut des personnels de l'éducation, de l'organisation des différents ordres d'enseignement ou du régime des enseignements.

Le **décret n° 66-85** du 24 août 1985, fixant les attributions du Ministère de l'éducation nationale et l'organisation de l'administration centrale de son département, avait défini l'organisation des services centraux du système éducatif. Plus récemment, c'est le **décret n° 135-2007** du 12 juillet 2007 qui a défini les attributions du Ministre de l'éducation nationale.

La législation relative à l'organisation de l'enseignement fondamental est contenue principalement dans la **loi n° 75-023** du 20 janvier 1975 sur la réorganisation de l'enseignement fondamental public, la **loi n° 76-236** du 7 octobre 1976 sur l'organisation du statut de l'enseignement fondamental, et l'**ordonnance n° 81-212** du 24 décembre 1981 se rapportant au statut de l'enseignement privé.

A ces textes législatifs s'ajoutent plusieurs décrets d'application qui précisent certaines de leurs dispositions et définissent les régimes des études, notamment le **décret n° 95-035** du 23 juillet 1995 fixant l'organisation et les règles de fonctionnement des Ecoles normales d'instituteurs (ENI) et les décrets relatifs à l'enseignement privé.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire général, il convient, au titre des principaux textes juridiques, de citer notamment la **loi n° 68-269** du 1er août 1968 sur la réorganisation de l'enseignement secondaire, le **décret n° 82-081 bis** du 4 juin 1982 sur la réorganisation du baccalauréat national, et le **décret n° 95-033** du 17 juillet 1995 sur la réorganisation de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Nouakchott.

L'enseignement secondaire technique est régi par l'**ordonnance n° 89-047** du 14 mars 1989 sur la réorganisation de l'enseignement technique. De nouveaux décrets d'application concernent la création d'établissements d'enseignement technique, en définissent l'organisation et le fonctionnement et créent les différents diplômes sanctionnant les enseignements dispensés.

L'enseignement supérieur était régi par la loi n° 70-243 du 25 juillet 1970 et les décrets d'application qui ont été pris pour l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'admission, le régime et les sanctions des études. L'organisation de l'enseignement supérieur est désormais fixée par l'**ordonnance n° 2006-007/CMJD** (Conseil militaire pour la justice et la démocratie) de février 2006. Parmi les principes fondamentaux de l'enseignement supérieur, on trouve la poursuite du développement de l'enseignement en langue arabe dans les différents domaines de formation tout en permettant au besoin d'être dispensé en langues étrangères, ainsi que la promotion des langues nationales (pular, soninké et wolof). Conformément à l'ordonnance de 2006, l'université publique est gérée par un Conseil d'administration. L'ordonnance prévoit la création, auprès du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, d'un organe consultatif dénommé **Conseil national de l'enseignement supérieur** (CNES), chargé de donner son avis sur toutes les questions relatives aux politiques et stratégies de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'ordonnance prévoit également la création d'un organe consultatif dénommé **Commission nationale de la recherche scientifique** issue du CNES, chargée de donner son avis sur les politiques et stratégies de promotion de la recherche scientifique.

Le statut des personnels de l'éducation est régi essentiellement par :

- la **loi n° 93-009** du 18 janvier 1993 sur le statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- les **décrets n° 69-386, 69-387, 69-388 et 69-389** du 27 novembre 1967 qui fixent les dispositions statutaires applicables respectivement aux corps classés en catégories (A, B, C et D). Ces décrets constituent les principaux textes d'application de la loi de 1967 abrogée ;
- la **loi n° 74-071** du 2 avril 1974 relative aux agents auxiliaires de l'Etat, des collectivités locales et de certains établissements publics, et les **décrets 75-055 et 75-056** du 21 février 1975 concernant les agents auxiliaires de l'Etat, des collectivités locales et de certains établissements publics et la rémunération de ces agents ;
- le **décret n° 86-212** du 25 décembre 1986 sur le statut de l'enseignement supérieur ;
- l'**ordonnance n° 90-09** du 4 avril 1990 sur le statut des établissements publics, des sociétés à capitaux publics et régissant les relations entre ces entités et l'Etat, et le **décret n° 90-118** du 19 août 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics ;
- la **loi n° 71-207** du 5 août 1971 relative à l'exercice du droit de grève des fonctionnaires.
- le **décret n° 015-2007** du 15 janvier 2007 portant statut particulier applicable aux corps de l'enseignement fondamental et secondaire vise l'amélioration des conditions du personnel.

Par ailleurs, il faut citer les **décrets : n° 111-2006** du 14 septembre 2006 portant création de deux établissements publics à caractère administratif dénommés Écoles normales d'instituteurs (ENI) de Nouakchott et d'Aioun ; **n° 086-2006** du 3 août 2006 fixant l'organisation et les règles de fonctionnement des ENI ; et **n° 2006-116** du 16 octobre 2006 portant modification de certaines dispositions du décret n°



086-2006, qui visent l'amélioration de la qualité des apprentissages par le renforcement de la formation initiale des enseignants.

L'approbation de l'**ordonnance n° 048-2006** du 21 décembre 2006 mettant en place la Politique nationale de la petite enfance matérialise la priorité toujours accordée par l'État à la protection des droits de l'enfant.

La réforme éducative de 1999, promulguée par la **loi n° 99-012** du 26 avril 1999 portant réforme du système éducatif et qui s'appuie sur le diagnostic de 1998, a pour objectif de réduire le caractère onéreux du système par l'unification des deux filières existantes – une filière dite bilingue dans laquelle l'enseignement était à prédominance français et une autre filière dite arabisante où l'essentiel de l'enseignement se faisait en langue arabe –, et la mise en place d'une filière unique. Il s'agissait aussi de renforcer la qualité de l'enseignement notamment au secondaire par l'introduction d'une année supplémentaire, l'introduction des sciences physiques et de l'informatique et le renforcement de l'enseignement des langues étrangères (français, anglais) tout en maintenant l'objectif fixé dans le cadre du Forum de Dakar en 2000.

L'obligation de l'enseignement fondamental pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (au maximum) est consacrée par la **loi n° 054-2001**. Cette même loi prévoit des sanctions sous forme d'amendes à l'encontre des personnes responsables d'un enfant qui auront sans motif valable refusé de l'inscrire à l'école primaire.

Administration et gestion du système d'éducation

Le décret n° 66-85, du 24 août 1985, relatif aux attributions du Ministre de l'éducation nationale et à l'organisation de l'administration centrale de son département, fixait le schéma et les fonctions de l'administration éducative au niveau central. L'administration centrale du système éducatif était composée, outre le Secrétaire général, par les structures suivantes : le Conseil supérieur de l'éducation ; les Conseillers techniques ; le Bureau organisation et méthodes (BOM) ; l'Inspection générale de l'enseignement secondaire et technique ; l'Inspection de l'enseignement fondamental ; le Contrôle administratif transformé en Inspection interne par le décret n° 75-093 du 5 juin 1993 ; et huit Directions (des affaires financières et du matériel ; du personnel ; des projets d'assistance aux cantines scolaires et à l'éducation sanitaire et nutritionnelle ; de la planification et de la coopération ; de l'enseignement fondamental ; de l'enseignement secondaire ; de l'enseignement technique ; de l'enseignement supérieur).

Le BOM avait pour fonction la rationalisation des structures et des méthodes de travail du Ministère, le perfectionnement du personnel administratif et financier, la conception d'applications informatiques en matière de statistiques et de gestion administrative, financière et scolaire et la gestion du matériel informatique. L'Inspection générale de l'enseignement secondaire et technique (IGEST) assurait une mission pédagogique et ses fonctions vont de l'élaboration des programmes, des horaires et des coefficients des disciplines enseignées, jusqu'au contrôle de l'organisation pédagogique des établissements, publics et privés, d'enseignement secondaire et technique, en passant par la vérification de la conformité de l'enseignement aux programmes officiels et l'inspection pédagogique de l'ensemble



des enseignants. L'Inspection de l'enseignement fondamental (IEF) assurait, pour l'enseignement primaire, les fonctions dévolues en matière d'enseignement secondaire et technique à l'IGEST, exceptée l'inspection pédagogique des enseignants. Elle assurait également l'inspection de l'organisation administrative et pédagogique des **Directions régionales de l'enseignement fondamental** (DREF) et des Ecoles normales d'instituteurs (ENI).

La Direction de l'enseignement fondamental (DEF) assurait notamment la définition des objectifs à réaliser dans l'enseignement primaire, la coordination et le contrôle des activités des DREF et l'inspection pédagogique des enseignants, à travers l'action des inspecteurs rattachés aux DREF. Elle assurait également l'élaboration de la réglementation scolaire, l'organisation des examens et concours professionnels et scolaires, et le contrôle administratif et pédagogique des établissements privés de l'enseignement fondamental. La Direction de l'enseignement secondaire assurait pour l'enseignement secondaire général, les fonctions dévolues en matière d'enseignement primaire à la DEF. Elle assurait également la coordination et le contrôle des lycées et collèges d'enseignement secondaire qui relèvent de son autorité hiérarchique, et la mise en œuvre de la politique des bourses. La Direction de l'enseignement technique assurait la définition des objectifs à réaliser en matière d'enseignement technique, la recherche et la mise en place des structures, filières, sections et spécialités en vue du développement quantitatif de cet enseignement et de son adaptation aux exigences du marché du travail.

En principe, en 2010 l'éducation est sous la tutelle des départements suivants : le **Ministère de l'enseignement fondamental** ; le **Ministère de l'enseignement secondaire et supérieur** ; le Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle et des nouvelles technologies ; et Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille.

Aux termes du décret n° 070-2010, le **Ministre de l'emploi, de la formation professionnelle et des nouvelles technologies** a pour mission générale de concevoir, mettre en œuvre, coordonner, suivre et évaluer la politique nationale en matière d'emploi, d'insertion, de formation technique et professionnelle, des nouvelles technologies et de la poste. Le Ministre a sous sa tutelle technique : l'Agence nationale de la promotion de l'emploi des jeunes ; l'Institut national de promotion de la formation technique et professionnelle ; le Centre supérieur de l'enseignement technique ; plusieurs lycées de formation technique et professionnelle ; et les Centres de formation et de perfectionnement professionnels de Nouakchott et régionaux. Au sein du Ministère, la **Direction de la formation** est chargée, entre autres, de : organiser et animer le système de formation technique et professionnelle ; assurer le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de formation technique et professionnelle ; animer et coordonner les travaux d'élaboration de la carte de la formation technique et professionnelle, en fonction des besoins socio-économiques ; coordonner la formation d'ouvriers, d'ouvriers qualifiés, de techniciens, de bacheliers techniques et professionnels, de techniciens supérieurs et de formateurs ; coordonner les travaux d'élaboration et de révision des programmes de formation technique et professionnelle, en relation avec les différents opérateurs dans le domaine de la formation technique et professionnelle et les organisations professionnelles ; promouvoir et développer la formation professionnelle initiale dans les milieux professionnels, notamment, l'apprentissage et la formation alternée ; développer un

système national d'orientation des candidats à la formation technique et professionnelle.

Au sein du **Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille**, la **Direction de l'enfance** est chargée de : veiller au bien être de l'enfant ; promouvoir et protéger les droits de l'enfant ; élaborer une politique nationale de l'enfance et œuvrer à son exécution ; contribuer à l'élaboration et au suivi de l'application de tout texte ou convention régissant les droits de l'enfant ; œuvrer à l'extension des structures d'éducation et de garde des jeunes enfants, superviser la qualité de leurs programmes et s'assurer de la qualité de la formation des éducatrices ; concevoir et mettre en œuvre des programmes et projets de promotion des droits de l'enfant. Dans cette Direction, le **Service de l'éducation préscolaire** est chargé de : superviser la qualité des programmes et la formation des éducatrices ; œuvrer à l'extension des structures publiques, privées et communautaires de garde et d'éducation des jeunes enfants ; encadrer et suivre les réseaux de la petite enfance, des garderies communautaires et des centres régionaux de ressources pour la petite enfance. Le Service comprend deux divisions : Division des jardins d'enfants et Division de l'animation communautaire.

Les établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur sont l'Université de Nouakchott et l'École normale supérieure (ENS). A ces établissements on peut ajouter l'Institut supérieur d'études et recherches islamiques (ISERI) et l'École nationale d'administration (ENA). L'ISERI, qui relève de la tutelle du Ministre des affaires islamiques, dispense des formations universitaires dans les différentes disciplines du droit musulman, alors que l'ENA, relevant de la tutelle du Ministre chargé de la fonction publique, assure la formation initiale et la formation continue de certains corps de fonctionnaires de l'Etat tels que celui de l'administration territoriale, de l'administration financière, des affaires étrangères, ou de la justice.

S'y ajoutent également l'**Institut pédagogique national (IPN)** et l'**Institut des langues nationales (ILN)** qui, à la différence des autres structures, ne sont pas des établissements de formation post-baccalauréat. L'IPN a pour mission d'élaborer, expérimenter, évaluer et diffuser les documents didactiques, d'assurer la formation continue des enseignants et encadreurs pédagogiques en cours de carrière, et de promouvoir la recherche pédagogique fondamentale et appliquée. L'ILN a pour mission de promouvoir les langues nationales à travers l'expérimentation et l'évaluation des programmes d'enseignement dispensés dans ces langues dans des classes expérimentales, ainsi qu'à travers la recherche linguistique, la documentation et la publication.

Au niveau local, l'administration scolaire se résume aux Directions régionales de l'enseignement fondamental et aux directions des établissements d'enseignement primaires et secondaires. On peut noter l'existence d'Instituts pédagogiques régionaux qui sont des antennes de l'IPN chargés notamment de la diffusion des manuels scolaires. Il faut rappeler que le territoire mauritanien est divisé en douze régions (*wilayas*) auxquelles s'ajoute le district de Nouakchott, capitale du pays. Les *wilayas*, ainsi que le district de Nouakchott, sont administrées par des gouverneurs (*wali*). Chaque *wilaya* se subdivise, selon sa superficie, et sa densité de population, en deux ou plusieurs préfectures ou départements (*moughataas*), administrées par des préfets (*hakem*). Il existe au total cinquante-trois *moughataas*, dont neuf dans le district de



Nouakchott. Les communes, administrées par les conseils municipaux et au nombre de 216, ont plusieurs attributions, notamment dans les domaines de l'enseignement primaire, de la santé et des infrastructures urbaines ; elles bénéficient de ressources fiscales propres.

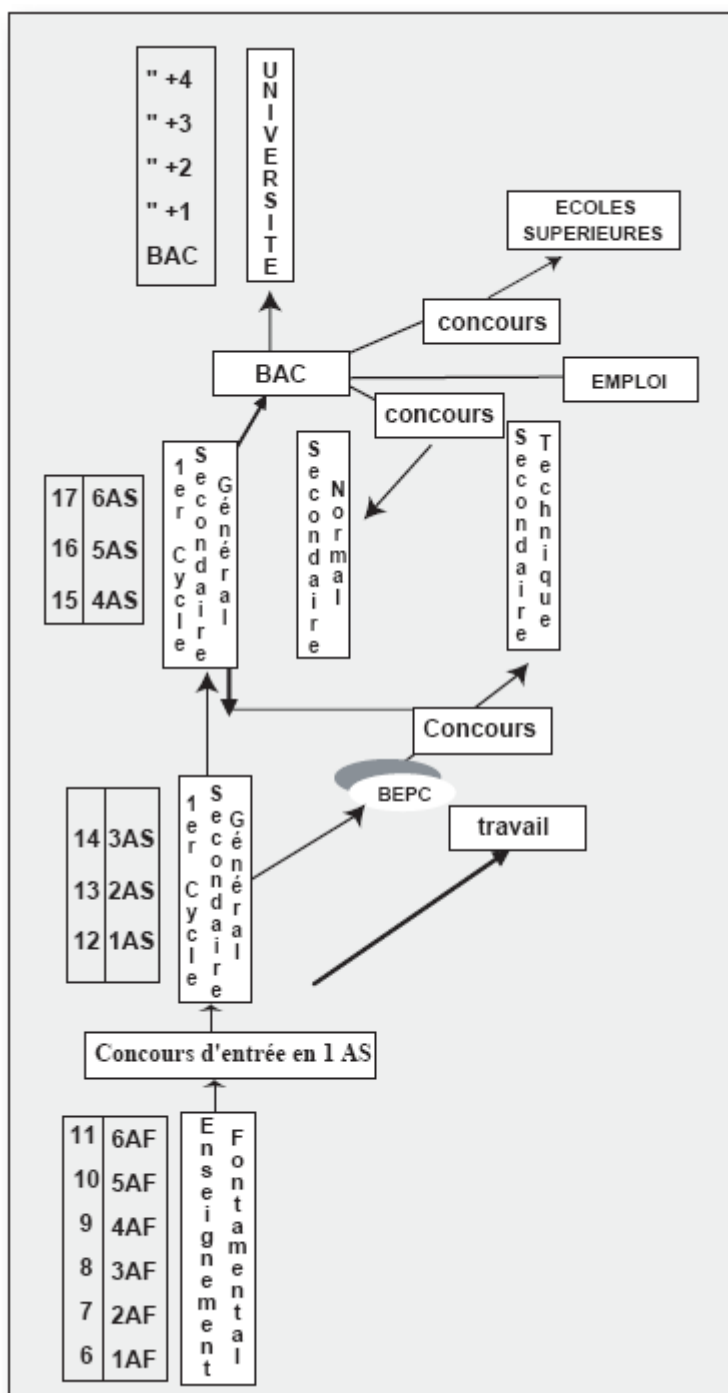
Il existe un important secteur traditionnel informel d'éducation. Il s'agit de l'enseignement originel dans les *mahadra* qui accueillaient en 1995 plus de 70.000 élèves et étudiants. Ces écoles peuvent être généralistes ou spécialisées. Dans le premier cas, elles assurent l'enseignement du Coran et dispensent une formation religieuse et linguistique arabe de base ; dans le deuxième, elles enseignent les sciences coraniques, les sciences juridiques islamiques, littérature et sciences linguistiques arabes.

D'autres départements ministériels jouent un rôle dans l'éducation au sens large, dans la mesure où ils participent à la formation des cadres et ont sous tutelle certains établissements. Il s'agit notamment des Ministères chargés de la santé ; de la fonction publique ; du développement rural ; des pêches et de l'économie maritime ; des affaires islamiques et l'enseignement originel ; et de la culture, jeunesse et des sports.

Des mécanismes de coordination institutionnalisés, le plus souvent par des textes juridiques, existent entre les départements impliqués dans le domaine de l'éducation. Il s'agit de cadres de concertation et de coordination comme les comités interministériels, les commissions techniques, ou les groupes de travail.

Structure et organisation du système d'éducation

Mauritanie : structure du système éducatif (avant la réforme de 1999)



Enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire pour les enfants dans la tranche d'âge de 3 à 5 ans demeure peu développé. Il est assuré par des jardins d'enfants, notamment dans les grandes villes du pays, et des garderies communautaires.

Enseignement primaire

L'accès à l'enseignement fondamental est ouvert aux enfants âgés de 6 ans au moins et de 9 ans au plus ; la durée des études est de six ans et la scolarité est obligatoire. Deux redoublements sont autorisés. L'âge limite de maintien dans cet ordre d'enseignement est de 16 ans. L'enseignement fondamental comprend trois cycles (cycle préparatoire, cycle élémentaire, cycle moyen) d'une durée de deux ans chacun. Le certificat d'études primaires (CEP) sanctionne la fin des études. Le passage du primaire au secondaire est soumis à un concours.

Enseignement secondaire

Avant la réforme de 1999, le premier et le second cycle de l'enseignement secondaire avaient chacun une durée de trois ans ; depuis 2007, le premier cycle du secondaire a une durée de quatre ans. Les études sont sanctionnées par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) et le baccalauréat (second cycle). L'enseignement secondaire technique comporte deux filières. L'accès à la filière dont les études, d'une durée de deux ans, sont sanctionnées par le brevet d'enseignement professionnel (BEP) est réservé aux titulaires du BEPC ou aux candidats justifiant du niveau de l'une des trois classes du second cycle secondaire. L'accès à la filière dont la formation est sanctionnée par le brevet de technicien (BT) est réservé aux seuls candidats justifiant d'un niveau de terminale, à savoir la dernière année du second cycle de l'enseignement secondaire. Le baccalauréat technique est délivré après trois ans d'études.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est dispensé dans l'Université de Nouakchott, les grandes écoles, les instituts supérieurs ainsi que dans des établissements privés reconnus. La mise en place du schéma LMD (licence, trois ans d'études ; master, deux ans d'études après la licence ; doctorat, trois ans d'études après le master) a commencé à la rentrée universitaire 2008-2009. Les formations d'une durée de deux ans préparent au diplôme d'études universitaires générales (DEUG) ; la durée des formations conduisant à la licence professionnelle et au brevet de technicien supérieur (BTS) est de trois ans. A la Faculté de médecine de l'Université de Nouakchott, créée en 2006, les études médicales sont organisées en trois cycles : un premier cycle d'une durée de deux ans (à l'issue de la première année, un concours sélectionne les étudiants autorisés à poursuivre les études médicales) ; un deuxième cycle d'une durée de quatre ans qui assure la formation médicale de base et qui se caractérise par l'importance accordée à l'enseignement clinique (stage hospitalier ; en fin de deuxième cycle les étudiants doivent valider le certificat de synthèse clinique et thérapeutique) ; un troisième cycle (soumis à un concours national d'accès aux études spécialisées) d'une durée d'un an pour les étudiants s'orientant vers la médecine

générale et de trois à cinq ans pour les étudiants s'orientant vers les spécialités médicales.

Chaque année, un arrêté du Ministère de l'éducation définit, pour les enseignements primaire et secondaire, la durée et la répartition de l'année scolaire ainsi que les dates des examens. Pour l'enseignement supérieur, le rectorat définit annuellement la durée de l'année académique et sa répartition. En général, cette durée est de neuf mois pour les trois ordres d'enseignement, étalés d'octobre de l'année en cours à juin de l'année suivante, et répartis en trois trimestres séparés par deux repos d'environ dix jours chacun, en décembre-janvier et mars-avril.

Le processus éducatif

Les programmes sont définis au niveau central ; de ce fait, il n'y a pas de matières décidées au niveau régional ou local par les écoles, les collèges et les lycées. Dans une perspective d'un enseignement de base de neuf ans visant à promouvoir auprès de l'élève les valeurs de la société mauritanienne, l'approche par les compétences (APC) semble le meilleur moyen de garantir la réussite pour tous. L'objectif visé à travers cette méthode étant de prendre en charge l'élève selon son rythme d'apprentissage et lui permettre de faire face concrètement aux situations quotidiennes qui se présentent à lui en vue de le préparer à entrer dans la vie active. Les principes de type d'apprentissage et de programme étant de : a) mettre l'accent sur ce que l'élève doit maîtriser à l'issue de chaque niveau plutôt que voir ce que l'enseignant doit enseigner ; b) apprendre à l'enfant à situer les apprentissages par rapport à des situations qui ont du sens pour lui et à utiliser ses acquis dans ces situations ; et c) certifier les acquis de l'élève en termes de résolution de situations concrètes. (MEN, 2004).

La réforme des curricula par l'introduction de l'APC pour l'année 2007-2008 est entrée en dernière année du premier cycle du secondaire et devrait se poursuivre progressivement jusqu'à la dernière année du second cycle du secondaire, prévue pour 2010-2011.

L'enseignement préprimaire

Il existe plusieurs formes d'enseignements qui contribuent à l'éducation de la petite enfance : i) l'enseignement originel qui permet l'alphabétisation et l'éducation des jeunes enfants ainsi que celle des parents ; ii) l'enseignement formel à travers les jardins d'enfants et les garderies communautaires qui assure une préparation initiale et une stimulation psychosociale du jeune enfant dans sa phase préscolaire avant de lui permettre de commencer son éducation de base.

L'enseignement originel se pratique dans des écoles non formelles appelées *mahadras*. Une enquête réalisée en 2001 a permis de recenser 3.098 mahadras réparties en trois catégories suivant les disciplines enseignées dans ces établissements : 233 mahadras généralisées ou « JAMI-AA » qui font l'enseignement de toutes les disciplines (Coran, Fikh, Hadith, etc.) ; 865 mahadras spécialisées ou « *moutakhassissa* » qui font, en plus du Coran, l'enseignement d'une seule discipline ; 2.000 mahadras coraniques où l'on enseigne exclusivement le Coran. La même enquête a montré que les effectifs des élèves étaient estimés à 78.915 répartis en



42.614 filles et 36.301 garçons. Malheureusement, les statistiques disponibles ne permettent pas de connaître le nombre d'enfants de 0-8 ans qui fréquentent les mahadras.

En 2003, le nombre total des structures de garde était de 243, dont 13 jardins d'enfants publics, sept jardins d'enfants municipaux, 95 structures privées et 128 garderies communautaires. Les effectifs étaient estimés à 12.056 enfants, encadrés par 551 monitrices. Les structures d'accueil disponibles dans le secteur formel couvraient environ 4,5 % des besoins des enfants en âge de préscolarisation. Depuis 2002, date d'ouverture du Centre de formation de la petite enfance, il a été possible de mettre en place les curricula de formation de base des monitrices et d'assurer la formation de deux promotions de monitrices de jardins d'enfants en 2003-2004 et 2004-2005. De plus, le Centre a dispensé en 2005, des modules de formation dans différentes wilayas du pays.

L'objectif global de la Politique nationale de développement de la petite enfance (PNDPE) de 2006 est de permettre au jeune enfant un bon départ dans la vie, ce qui permettra à celui-ci, d'être en bonne santé, d'acquérir un savoir et d'avoir un accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable dans la paix, la stabilité et la protection requise. La PNDPE repose sur neuf principes de base intimement liés : l'indivisibilité des droits de l'enfant ; la non discrimination entre les enfants dans les programmes qui seront mis en œuvre ; la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les actions qui seront menées ; la reconnaissance et le renforcement des rôles privilégiés de la famille et de la communauté dans le développement du jeune enfant ; le développement des actions en faveur des filles et des femmes comme facteurs favorisant le développement de la prime enfance ; l'ancrage des interventions retenues dans les spécificités culturelles mauritaniennes ; la qualité des services offerts doit être favorisée au même titre que leur quantité ; l'harmonisation des programmes de la PNDPE avec les politiques et stratégies nationales et la prise en compte de la PNDPE dans les programmes sectoriels ; la promotion d'un partenariat multi-acteurs et intersectoriel. Le Conseil national de développement de la petite enfance est la structure nationale de pilotage et d'orientation de la PNDPE, tandis qu'au niveau régional c'est le Conseil de la wilaya de développement de la petite enfance ; des structures similaires sont prévues au niveau des *moughataas* et des communes. (Ministère chargé de la promotion féminine, 2006).

L'information disponible concernant l'enseignement préscolaire est loin d'être exhaustive. Le dispositif d'enseignement préscolaire recensé, se composait de 27 jardins d'enfants publics, 194 jardins d'enfants privés et 147 garderies communautaires en 2008. Ce dispositif se caractérise par sa concentration en milieu urbain, notamment à Nouakchott et à Nouadhibou. Les effectifs étaient estimés à 14.730 enfants, dont 11.782 dans le secteur privé soit 81,8 %. Le taux brut de préscolarisation était estimé à 5,2 %. (MAED-MEF-MESS, 2010).

L'enseignement primaire

L'éducation de base désigne deux ordres d'enseignement : le primaire (l'enseignement fondamental) et le premier cycle secondaire (le collège). L'enseignement fondamental a pour finalité de dispenser une première éducation de

base d'une durée de six ans sanctionnée par le certificat d'études primaires (CEP). Le premier cycle de l'enseignement secondaire a pour finalité de consolider l'éducation de base et de préparer l'élève, soit à la poursuite des études dans l'une des filières du second cycle de l'enseignement secondaire général ou technique, soit à l'insertion dans la vie socioéconomique.

L'horaire hebdomadaire par discipline d'enseignement en vigueur en 2002 est présenté dans le tableau suivant :

Mauritanie. Enseignement fondamental : horaire hebdomadaire (après la réforme de 1999)

Discipline	Nombre d'heures par semaine dans chaque classe					
	1ere	2e	3e	4e	5e	6e
Arabe	13h	8h	8h	8h	7h	7h
Education morale et religieuse	3h	3h	3h	3h	3h	3h
Français	–	6h	6h	6h	6h	6h
Mathématiques	5h	5h	5h	5h	5h	5h
Historie - géographie	15m	15m	30m	30m	45m	45m
Education physique et sportive	1h30m	1h30m	1h30m	1h30m	1h30m	1h30m
Sciences naturelles	1h	30m	45m	45m	1h30m	1h30m
Dessin et travaux pratiques	2h	1h30m	1h	1h	1h	1h
Education civique	3h	3h	3h	3h	3h	3h
Total hebdomadaire	28h45m	28h45m	28h45m	28h45m	28h45m	28h45m
Recréation	1h15m	1h15m	1h15m	1h15m	1h15m	1h15m

Source: Ministère de l'éducation nationale. Inspection de l'enseignement fondamental. *Programme de la quatrième année fondamentale*. Nouakchott, édition 2002.

Le système d'évaluation comporte des interrogations écrites et orales, mais aussi des devoirs à faire à la maison. Le passage de l'enseignement primaire au niveau secondaire se fait sur examen-concours dénommé concours de fin de cycle fondamental.

L'enseignement fondamental a connu une croissance accélérée des effectifs qui sont passés de 360.677 élèves en 2000-2001 à 394.400 en 2002-2003, puis à 473.688 élèves (dont 45.884 élèves dans le secteur privé) en 2007-2008. Le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de 86,4 % en 2000 à 91,7 % en 2003 et 97,6 % (100,8 % pour les filles) en 2007-2008. Toutefois, il faut remarquer que seuls 59 enfants sur 100 ont accès à la sixième année, ce qui signifie que 41 % des enfants n'atteignent pas la fin du fondamental et ont donc très peu de chances d'acquérir les connaissances nécessaires pour être et rester alphabétisés pendant leur vie adulte. Sur 100 enfants qui sont entrés au fondamental, seuls 26 accèdent en première année de l'enseignement secondaire et seuls 18 achèvent le cycle du secondaire. En 2007-2008, on dénombrait 3.675 écoles fondamentales ouvertes et le nombre de personnels se chiffrait à 11.623, dont 7.723 instituteurs, 2.847 instituteurs adjoints, 409 personnels d'encadrement et 644 personnels d'appui. Le ratio élèves-maître était de 40,5. (MAED-MEF-MESS, 2010 ; MEN, 2004).

Le taux moyen de redoublement au niveau du fondamental a baissé récemment, passant de 10,8 % en 2004-2005 à 2,4 % en 2007-2008. Quand on examine la distribution des redoublements dans les différentes classes, il convient de souligner la situation particulière de la cinquième et de la sixième, dans lesquelles le redoublement reste le plus fréquent, ce qui est lié pour une part importante aux conditions spécifiques de transitions entre les cycles. On observe que 7,3 % des écoles ne disposent d'aucun enseignant, que 30,9 % des écoles ne disposent pas de tables-bancs alors que 19,6 % des écoles se trouvent avec un surplus de tables-bancs par rapport aux effectifs des élèves. Au niveau des équipements, des écarts substantiels subsistent quant à l'existence de latrines, de point d'eau et de clôture (seulement 8 % des écoles pour lesquelles on connaît le niveau d'équipement disposent de ces trois éléments). Enfin, concernant le mode d'organisation des classes, les données montrent que l'organisation multigrade est assez présente dans les établissements (deux établissements sur trois ont recouru à ce choix).

Le genre n'a pratiquement pas d'influence sur l'accès au fondamental, mais son effet sur la rétention n'est pas négligeable puisque si la probabilité pour les garçons d'achever le cycle du fondamental est de 42 %, elle n'est que de 34 % pour les filles. Plus on remonte dans les cycles et plus les disparités entre garçons et filles s'amplifient. Ainsi, une fille a deux fois moins de chances d'achever le second cycle du secondaire, et quatre fois moins de chances d'atteindre le supérieur. L'impact négatif du milieu de résidence sur l'accès au fondamental est très important (87 % pour les urbains et seulement 64 % pour les ruraux). En ce qui concerne la rétention, l'ampleur des inégalités dans les chances d'achèvement des différents niveaux selon le milieu augmente considérablement au désavantage des ruraux (54 contre 22 % au fondamental). La probabilité d'accéder au premier cycle du secondaire pour un enfant du milieu urbain est de 48 %, elle n'est que de 13 % pour un enfant du milieu rural. Ces différenciations sont encore plus sévères si l'on considère l'accès au second cycle du secondaire. Ainsi, une fille de milieu rural a 9,5 fois moins de chance qu'un garçon de milieu urbain d'achever l'enseignement secondaire du second cycle. (MAED-MEF-MESS, 2010).

L'enseignement secondaire

Avant la réforme de 1999, le premier et le second cycle de l'enseignement secondaire avaient chacun une durée de trois ans ; depuis 2007, le premier cycle du secondaire a une durée de quatre ans. Les études sont sanctionnées par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) et le baccalauréat (second cycle). L'enseignement secondaire technique comporte deux filières. L'accès à la filière dont les études, d'une durée de deux ans, sont sanctionnées par le brevet d'enseignement professionnel (BEP) est réservé aux titulaires du BEPC ou aux candidats justifiant du niveau de l'une des trois classes du second cycle secondaire. L'accès à la filière dont la formation est sanctionnée par le brevet de technicien (BT) est réservé aux seuls candidats justifiant d'un niveau de terminale, à savoir la dernière année du second cycle de l'enseignement secondaire. Le baccalauréat technique est délivré après trois ans d'études.

Au lycée d'enseignement général on distingue quatre séries : la série littéraire, la série sciences naturelles, la série mathématiques et la série sciences originelles dont

les enseignements sont dispensés en arabe et où les matières de base sont le droit musulman, le Coran et la langue arabe.

Avant la réforme de 1999, l'horaire hebdomadaire par discipline au premier et second cycle de l'enseignement secondaire général était le suivant :

Mauritanie. Premier cycle de l'enseignement secondaire général (établissements bilingues) : horaire hebdomadaire (1996)

Discipline	Nombre d'heures par semaine dans chaque classe		
	7e	8e	9e
Education civique, morale et religieuse	3	3	3
Arabe	5	5	5
Français	6	6	6
Mathématiques	6	6	6
Histoire - géographie	3	3	3
Dessin	3	3	3
Technologie	2	2	2
Education physique	2	2	2
Total hebdomadaire	30h	30h	30h

Source : MEN, 1996.

Mauritanie. Second cycle de l'enseignement secondaire général (établissements bilingues) : horaire hebdomadaire (1996)

Discipline	Nombre d'heures par semaine dans chaque classe								
	Littéraire			Sciences naturelles			Mathématiques		
	10e	11e	12e	10e	11e	12e	10e	11e	12e
Arabe	4	3	3	3	3	2	3	3	2
Français	6	6	4	3	3	2	3	3	2
Anglais	4	3	3	3	3	2	3	3	2
Philosophie	–	2	6	–	–	4	–	–	4
Education civique, morale et religieuse	3	2	2	3	2	2	3	2	2
Mathématiques	3	3	2	5	5	4	6	8	8
Physique	2	2	2	3	3	3	4	4	5
Chimie	–	1	1	3	3	3	2	2	2
Sciences naturelles	2	2	2	5	6	6	2	2	2
Histoire	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Géographie	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Education physique et sportive	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total hebdomadaire	30h	30h	31h	32h	32h	32h	30h	31h	33h

Source : MEN, 1996.

Le système d'évaluation comprend des exposés, des examens partiels trimestriels, des travaux dirigés et travaux pratiques, et des examens finaux. Le brevet d'études du premier cycle (BEPC) sanctionne quant à lui le premier cycle du

secondaire général. L'obtention du BEPC ne donne cependant pas l'accès au second cycle qui est lié à l'obtention d'une moyenne générale suffisante en classe de troisième.

Les effectifs du secondaire général sont passés de 93.247 élèves en 2004-2005 à 96.893 en 2007-2008, dont 65.896 élèves en premier cycle (21,1 % dans le secteur privé) et 30.997 en second cycle (26,6 % dans le privé). En 2007-2008, le nombre total d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement technique et professionnel était de 4.983 élèves, dont 20,1 % dans le secteur privé. Le taux brut de scolarisation au niveau de l'enseignement secondaire était estimé à 23,3 % (22,9 % au premier cycle et 24,1 % au second cycle). Les disparités entre garçons et filles existent au désavantage de ces dernières, et ont tendance à se creuser entre les deux niveaux (en 2008, l'indice de parité était de 91,6 au premier cycle et de 88,8 au second). Le taux de redoublement moyen était estimé à 4,9 % pour le premier cycle et 21,2 % pour le second cycle. En 2007-2008, au niveau du secondaire général le nombre de personnels se chiffrait à 5.219, dont 3.499 au collège (y compris 1.153 personnels d'encadrement et 331 personnels d'appui) et 1.720 au lycée (y compris 565 personnels d'encadrement et 163 personnels d'appui). Le ratio élèves-maître était de 25,8 en premier cycle et 23,1 en second cycle. Au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire, le taux moyen de redoublement était estimé à 12,9 % en 2007-2008, et à 9,5 % pour le second cycle. (MAED-MEF-MESS, 2010).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Une évaluation des acquis scolaires intervenue à la fin des années 80 a révélé que le niveau des élèves de la sixième année fondamentale était satisfaisant en mathématiques et en première langue (arabe pour la filière arabe, français pour la filière bilingue). Cependant, l'expansion rapide des effectifs scolaires n'a pas été accompagnée des améliorations qualitatives nécessaires, entraînant une dégradation des conditions d'études et probablement une détérioration de la qualité des apprentissages. Une évaluation portant sur le niveau d'acquisitions des programmes scolaires confirme cette hypothèse, puisque les taux de réussite aux épreuves en cinquième année fondamentale ne dépassent 40 % dans aucune des disciplines testées. (MEN, 1999).

Au niveau de la qualité des apprentissages, les résultats issues des différentes évaluations effectuées au cours de la dernière décennie (mesure de l'alphabétisation, PASEC, mesures de la couverture des programmes par l'IPN,...) convergent vers le même constat, à savoir un niveau d'acquisition très faible dans les différentes disciplines testées, en plus d'une forte hétérogénéité des résultats inter classes. Les évaluations portant sur le niveau des enseignants (2003 et 2007) reflètent un niveau académique et linguistique peu performant.

L'étude réalisée en 1998 a été effectuée sur un échantillon représentatif des écoles du territoire national. Cette évaluation a concerné les deux anciennes filières du système éducatif, à savoir la filière arabisante (enseignement en arabe) qui concernait la grande majorité des élèves et la filière bilingue minoritaire (enseignement en langue française). L'étude ciblait quatre niveaux de l'enseignement fondamental, de la



troisième à la sixième année et les disciplines suivantes : arabe, français, mathématiques et études du milieu. L'étude effectuée en 2003 par la cellule d'évaluation de l'IPN portait sur les acquis de 3.200 élèves répartis dans 176 classes de cinquième année du fondamental et couvrait les quatre mêmes disciplines du programme que l'étude précédente. Globalement, les résultats sont relativement modestes avec un niveau d'acquisition moyen des élèves en dessous de ce qui est souhaité. Ainsi, en 1999, sur l'ensemble des matières évaluées, on constate que, en moyenne, seul un tiers des items est réussi par les élèves de cinquième année du fondamental. En 2003, et suite à la réforme, les résultats sont spécialement faibles pour les matières enseignées en français, à savoir les mathématiques, l'étude du milieu et le français lui-même. En particulier, les résultats se sont dégradés en mathématiques avec un score moyen de 11 sur 100 contre 26,0 et 27,7 respectivement pour les filières arabe et bilingue en 1999. Lors de l'étude menée en 2003, on constate une variabilité par école du score moyen moins de 10 sur 100 à plus de 80 sur 100, ce qui indique les acquis des élèves sont très dépendants de l'école ou de la classe dans laquelle ils sont scolarisés. Le constat très alarmant issu des évaluations nationales est également confirmé à travers les résultats de l'évaluation PASEC (Programme d'analyse des systèmes éducatifs) réalisée 2004 et portant sur les niveaux deuxième et cinquième année en français et mathématiques. (MAED-MEF-MESS, 2010).

Les résultats aux tests révèlent des niveaux d'acquisition faibles que souligne la comparaison internationale. Ainsi, les élèves mauritaniens obtiennent les plus faibles résultats des pays étudiés par le PASEC en français et en mathématiques en fin de cinquième année de l'enseignement fondamental. Les résultats en arabe ne peuvent pas être comparés à ceux d'autres pays, mais ils apparaissent également préoccupants comme en témoigne le score moyen de 28,9 sur 100 en fin de cinquième année. La situation est particulièrement inquiétante en cinquième année où une large majorité des élèves (entre 79,1 % et 93,8 % selon les disciplines) est en dessous d'un seuil de 45 % de bonnes réponses aux tests. On a pu observer que la dimension linguistique intervenait puisque les plus faibles résultats sont enregistrés en français et en mathématiques. La problématique de l'enseignement du et en français est donc à considérer. Cependant, les résultats obtenus en arabe montrent que la question linguistique ne saurait expliquer à elle seule les faiblesses du système éducatif en matière d'acquis des élèves. L'enseignement des mathématiques qu'il soit en arabe (deuxième année) ou en français (cinquième année) connaît des difficultés spécifiques. (OIF-CONFEMEN-MEN, 2006).

Par rapport au second cycle du secondaire, une évaluation du niveau de couverture des programmes des disciplines scientifiques de cinquième année (correspondant à la classe de deuxième année du lycée en 2005), mathématiques (5ème C) et sciences naturelles (5ème D) a été réalisée en 2005. L'échantillon représentatif a porté sur 58 écoles à hauteur de 25 élèves environ par classe. D'une façon générale, les taux d'acquisition des programmes scolaires des disciplines scientifiques sont relativement bas. La prise en compte d'un seuil désiré de réussite (plus de 60 % des scores) montre que moins de 10 % des élèves y parviennent, quelle que soit la discipline testée en 5ème D. S'agissant de la 5ème C, les résultats attestent des taux d'acquisition nettement meilleurs par rapport à ceux observés dans la série D. L'écart en faveur des élèves de la 5ème CB est confirmé dans toutes les disciplines testées et varie entre 4 et 13 % selon les disciplines et le niveau de couverture. Les résultats montrent, par exemple, que 34 % des élèves de la filière bilingue ont atteint

le seuil désiré de couverture en physique-chimie contre 21 % pour la série arabe. Comme pour le fondamental, les niveaux des élèves sont également très hétérogènes.

En ce qui concerne le brevet d'études du premier cycle (BEPC) les résultats en 2008 soulignent le caractère très préoccupant du niveau d'acquisition de l'ensemble des élèves. En effet, seuls 1,8 % des élèves a obtenu un score supérieur ou égal à 10/20, et 92,7 % des élèves ont atteint un niveau jugé très faible (moyennes en deçà de 8/20). Pour ce qui est du baccalauréat, le taux de réussite a été de 12 % en 2007, 19,6 % en 2008 et 15,8 % en 2009. (MAED-MEF-MESS, 2010).

Le personnel enseignant

La formation initiale des enseignants du primaire est effectuée dans les deux Ecoles normales d'instituteurs (ENI) de Nouakchott et d'Aïoun. De 1990 à 1999, les deux ENI ont formé plus de 6.900 enseignants couvrant les besoins de remplacement et de recrutement des maîtres. Un programme visant à recruter des instituteurs adjoints de niveau BEPC plus un an de formation professionnelle vient d'être lancé. (MEN, 1999). La formation des professeurs de l'enseignement secondaire est assurée par l'Ecole normale supérieure (ENS).

Pour enseigner dans une école primaire, il faut avoir suivi une formation d'instituteur ou d'instituteur-adjoint dans une ENI, sanctionnée par un certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Cette formation dure deux années dont la seconde constitue une période d'essai préalable à la titularisation. Durant cette dernière année, l'élève-maître est nommé instituteur ou instituteur-adjoint stagiaire et non pas fonctionnaire. L'accès à la formation d'instituteur est réservé, après concours, aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent pour le concours des instituteurs. L'accès à la formation d'instituteur adjoint est réservé, après concours, aux titulaires du brevet du premier cycle de l'enseignement secondaire (BEPC) ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Pour enseigner dans un collège, il faut avoir suivi une formation de professeur du premier cycle de l'enseignement secondaire à l'ENS, sanctionnée par un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur du premier cycle (CAPP). Cette formation dure une année. Pour enseigner dans un lycée, il faut avoir suivi une formation de professeur du second cycle de l'enseignement secondaire, à l'ENS, sanctionnée par un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES). Cette formation dure deux ans pour ceux qui accèdent par concours externe et quatre ans pour les instituteurs qui accèdent par concours interne.

Les professeurs de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement supérieur sont recrutés par concours direct et sont nommés stagiaires pendant un an au moins. Il leur est exigé une formation minimale sanctionnée respectivement par un diplôme de fin d'études du deuxième cycle de l'enseignement supérieur, licence ou maîtrise, et un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur.

La formation des instituteurs et instituteurs adjoints ainsi que celle des professeurs des premier et second cycles de l'enseignement secondaire comporte des cours de pédagogie théorique et pratique, des cours de psychologie, de planification

et de statistiques, mais aussi de législation scolaire, de didactique et enfin des stages d'application.

La formation continue du personnel enseignant du primaire et du secondaire est assurée par l'Institut pédagogique national (IPN) qui, à cet effet, organise des séminaires, des ateliers et des journées pédagogiques, ainsi que des actions de formation à distance, par le biais d'émissions de télévision et radio scolaires et par l'édition d'une revue spécialisée. Les élèves-maîtres et les élèves-professeurs suivent une formation pédagogique importante, ainsi qu'une formation théorique et une formation pratique.

En ce qui concerne la charge de travail des enseignants, au niveau de l'enseignement fondamental, elle est de 30 heures par semaine. Pour l'enseignement secondaire et technique, l'horaire hebdomadaire enseigné est défini par le décret n° 69-218 du 17 juin 1969 qui fixe les minima de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements secondaires, de l'Institut national des hautes études islamiques, devenu l'ISERI, et l'Ecole normale. Cet horaire se présente comme suit : instituteurs ou professeurs de collège, 22 heures ; professeurs licenciés ou certifiés, 18 heures ; professeurs agrégés, 15 heures ; directeurs des établissements de premier à quatrième, 12 heures ; directeurs des établissements de cinquième à huitième, 8 heures ; directeurs des établissements de plus de huit classes et directeurs des études, 6 heures. Au niveau de l'enseignement supérieur, le service hebdomadaire d'enseignement est fixé comme suit, en fonction du niveau des enseignants, par le décret n° 86-212 du 25 décembre 1986 : niveau A1, 12 heures ; niveau A2, 10 heures ; niveau A3, 8 heures ; niveau A4, 6 heures.

A ces horaires s'ajoute le nombre d'heures consacré à la préparation des cours et aux autres activités pédagogiques telles que la préparation des sujets des interrogations, des devoirs et des examens, ou la correction de travaux.

En ce qui concerne la formation des chefs d'établissements, des inspecteurs et du personnel para-enseignant, il y a lieu de préciser qu'elle n'est pas assurée dans le cadre d'une structure *ad hoc*, mais qu'elle se fait ponctuellement en atelier ou séminaire, ou sur le tas.

Les résultats de l'analyse effectuée par la cellule d'évaluation en 2005 sur l'impact de la durée de la formation initiale des ENI montrent que les élèves-maîtres n'avaient pas, pour la plupart, les connaissances minimales exigibles au recrutement. Ils révèlent également que la formation reçue à l'ENI n'a pas permis aux élèves d'acquérir ces connaissances. En effet, bien que les tests analysés aient été conçus sur la base des programmes du fondamental, la majorité de la population des enseignants a un score moyen inférieur à la moyenne requise (50/100), et plus particulièrement en mathématiques où plus de 70 % des élèves-maîtres se trouvent dans cette situation. A cela s'ajoute que le nombre d'élèves-maîtres ayant dépassé les 75 % de la note globale est très minime, particulièrement en arabe et en mathématiques. En regard des résultats obtenus par les élèves-maîtres, l'étude permet également de constater que le Bac semble le diplôme de recrutement le mieux indiqué.

Alors que le bilinguisme était déjà instauré dans le système éducatif, la première enquête réalisée par le Ministère de l'éducation nationale en 2001 sur plus



de 60 % des enseignants de l'école fondamentale a révélé qu'à peine 4 % des maîtres étaient bilingues, donc capables d'enseigner dans les deux langues contre un peu plus de 75 % d'arabophones et environ 20 % de francophones. La seconde enquête réalisée par le Ministère en juillet 2007, visait à identifier les besoins sur les plans linguistique et académique en vue d'élaborer un plan de formation adapté au niveau et aux besoins de chaque enseignant. Elle a surtout révélé le faible niveau de compétence des enseignants en langues et mathématiques. Cette enquête a porté sur l'évaluation de l'ensemble du personnel enseignant du fondamental et sur une partie des enseignants du secondaire. Les résultats ont montré que la proportion des enseignants capables de dispenser correctement des cours en arabe ne représente que 43,1 % du stock actuel des enseignants alors que 70 % de la charge horaire du fondamental est consommée par des disciplines enseignées dans cette langue. (MAED-MEF-MESS, 2010).

Références

Ministère chargé de la promotion féminine, de l'enfance et de la famille. *Politique nationale de développement de la petite enfance en Mauritanie*. Nouakchott, 2006.

Ministère de l'éducation nationale. *Rapport national de la République islamique de Mauritanie*. Présenté à 45e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1996.

Ministère de l'éducation nationale. *Le développement de l'éducation. Rapport national de la République islamique de Mauritanie*. Présenté à 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

Ministère de l'éducation nationale. Inspection de l'enseignement fondamental. *Programme de la quatrième année fondamentale*. Nouakchott, édition 2002.

Ministère de l'éducation nationale. *Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport national de la Mauritanie*. Nouakchott, 1999.

Ministère de l'éducation nationale. *Rapport national de la République islamique de Mauritanie*. Présenté à 48e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de l'alphabétisation et de l'enseignement non formel. *Rapport national sur l'éducation et la formation des adultes. Situation actuelle*. Nouakchott, 2008.

Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire. *Rapport à mi-parcours des objectifs de l'EPT au Maghreb 2002-2006*. Nouakchott, décembre 2006.

Ministère des affaires économiques et du développement. Ministère de l'enseignement fondamental. Ministère de l'enseignement secondaire et supérieur. *Rapport d'état sur le système éducatif national (RESEN)*. Nouakchott, mars 2010.

Organisation internationale de la francophonie (OIF). Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN). Ministère de



l'éducation nationale. *La qualité de l'éducation en Mauritanie. Quelles ressources pour quels résultats ?* Programme d'analyse des systèmes éducatifs (PASEC). Dakar, février 2006.

République islamique de Mauritanie. Système des Nations Unies. *Rapport sur le progrès 2010 vers l'attente des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en Mauritanie. Rapport final.* Nouakchott, avril 2010.

UNESCO. *Cadre d'appui de l'UNESCO à l'Education nationale (UNESS). Mauritanie.* Paris, août 2008.

Les ressources du Web

Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille :
<http://www.promotionfeminine.gov.mr/> [En français et arabe. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ministère de l'éducation nationale : <http://www.enseignement.gov.mr/> [En français et arabe. Dernière vérification : décembre 2010 ; le site est encore en ligne.]

Ministère de l'enseignement secondaire et supérieur :
<http://www.education.gov.mr/EnseignementSup/Actualites/act110806.htm> [En français. Dernière vérification : décembre 2010.]

Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle et des nouvelles technologies :
<http://www.emploi.gov.mr/> [En français et arabe. Dernière vérification : décembre 2010.]

Université de Nouakchott : <http://www.univ-nkc.mr/> [En français et arabe. Dernière vérification : décembre 2010.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>